

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIX, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'ARTIX, le vendredi 25 juillet 2008 à 20 heures 45, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Maire.

Étaient présents : M. BERGERET-TERCQ, Maire,
Mmes BENAVENTE, LAMARQUE,
MM. ALVAREZ, MOULINES, PETIT, adjoints.
Mmes BACH, BOUYRIE, CAMPOS DE LEMOS,
MARCHET,
MM FAYET, FERRY, HAGET, PAULIN, PRAT, REMAUD.

Étaient représentés : M. BALOUS par M. BERGERET-TERCQ
M. BONNECAZE par M. ALVAREZ
M. BONNEAU par M. MOULINES
M. MARTINS DE LIMA par M. FAYET
Mme ROUBY par Mme LAMARQUE

Étaient absents ou excusés : MM. JABOT et MENGUAL

Secrétaire de séance : M. PETIT

Publié et affiché le : 28 juillet 2008.



Aménagement de la rue de Touyarot :

Fixation de la participation pour voirie et réseaux

L'urbanisation des terrains, de part et d'autre de la rue de Touyarot imposera un réaménagement et un redimensionnement de cette voirie ainsi que la création ou le renforcement des réseaux.

Par délibération en date du 15 octobre 2004, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui permet de percevoir de la part des propriétaires des terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer la PVR relative au réaménagement de la rue de Touyarot, Monsieur le Maire présente le coût global des travaux à effectuer s'élevant à 43 709 € H.T.

Compte tenu du coût de cette opération, Monsieur le Maire propose de mettre à la charge des propriétaires des terrains nouvellement desservis par cette voie, la totalité du coût des travaux qu'il vient de présenter.

Compte tenu également qu'une partie importante des terrains est aujourd'hui déjà construite, Monsieur le Maire propose sur ces parties bâties de réduire le périmètre de la PVR à 60 mètres.

Au sein de ce périmètre de 60 mètres, il propose par ailleurs d'exclure de l'assiette de calcul, les terrains cadastrés section AC n° 218, 219, 812, 814, 929, 930, 991 qui ne bénéficieront pas de l'aménagement qui sera réalisé puisque ces terrains sont desservis par la rue de la cité Dufau ainsi que les terrains cadastrés section AC n°305, 306, 590, 591, 592, 593, 604, 605 et 606 qui ne bénéficieront pas également de l'aménagement dans la mesure où ces terrains font partie de l'ensemble HLM desservi par l'accès situé en amont de l'aménagement projeté.

Parallèlement, sur tous les terrains non construits, il propose, comme l'autorise la réglementation, de porter le périmètre d'application de la PVR à 100 mètres.

L'application du périmètre tel qu'il vient de le décrire et qu'il figure dans le plan ci-annexé, conduit à inclure tout ou partie des parcelles cadastrées :

- section AC n°215, 990, 255 pour partie, 256, 257 pour partie, 262 pour partie, 302 pour partie, 303 pour partie, 304, le tout représentant un périmètre global 18 171 m².

Suite à l'ensemble de ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2004 instituant la Participation Pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune d'ARTIX ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Touyarot implique l'aménagement de la rue du Touyarot ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AC n° 218, 219, 305, 306, 590, 591, 592, 593, 604, 605, 812, 814, 929, 930 et 991 peuvent être exclues de l'assiette de calcul car ne bénéficiant pas de l'aménagement projeté ;

Considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 18 171 m² ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 43 709 euros H.T, conformément aux dépenses suivantes :

| Nature des travaux | Coût H.T |
|---|---------------|
| Travaux de voirie | 39 200 |
| Travaux de voirie- terrassement, bordures, revêtements | 24 400 |
| Eaux pluviales | 5 300 |
| Eclairage public | 5 000 |
| Eléments souterrains de communication | 4 500 |
| Travaux d'établissement des réseaux | 1 509 |
| Electricité | 1 509 |
| Acquisition foncières | 2 000 |
| Acquisition terrains | 1000 |
| Frais notarié | 500 |
| Honoraires géomètre | 500 |
| Frais divers (frais de consultation, publicité, ...) | 1000 |
| Coût total net | 43 709 |

Article 2 : de fixer à 43 709 euros la part du coût mis à la charge des propriétaires fonciers,

Article 3 : que les propriétés foncières concernées sont situées, suivant le plan ci-joint, à 60 mètres ou 100 mètres de part et d'autre de la voie, le tout représentant une surface totale de 18 171 m²

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,41 €,

Article 5 : que les montants de participations dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction du 1er trimestre de l'année, l'indice de référence étant l'indice du 1er trimestre de l'année 2008.

Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,





Le Maire,



Jean-Marie BERGERET-TERCO



Commune d'AR,
P.V.R. Dussau
Ech : 1/2000
Solu A-Juin 2008

| | |
|---|--|
|  | Emprise P.V.R (28763 m ²) |
|  | Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (18171 m ²) |
|  | Parcelles exclues de l'assiette de calcul (9258 m ²) |
|  | Emprise voirie (1334 m ²) |

